RÉSOLUTION VII - UKRAINE

THÈME: CONFLITS ET SECURITE INTERNATIONALE

CONCERNE: INTERDICTION DE SOUTIEN FINANCIER OU MATERIEL AUX GUERRES

D'AGRESSIONS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Indignée par le nombre croissant de guerres d'agressions qui, aux quatre coins du globe, tuent des

innocents êtres humains,

Révoltée par le fait que dans cette même salle, nombres de pays tels que la Fédération de Russie, la

République Populaire de Chine et tant d'autres pays financent par de fourbes moyens

certains conflits armés,

Rappelant que toutes formes de soutien financier ou matériel à une guerre d'agression est

formellement prohibé par la Charte des Nations Unis qui stipule à l'article 2, alinéa 4, que les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations

Unis,

Constatant que par ces soutiens illégaux, ces pays vont à l'encontre direct des buts pacifistes de

l'Organisation des Nations Unis,

Sidérée que la communauté internationale reste statique face à ces financements qui ne font que

prolonger la durée de ces guerres d'agression et de ce fait augmenter le nombre de pertes

humaines,

Constate que ce phénomène est de nos jours si répandu, que la Syrie, l'Iran et la Turquie ne

cherchent même plus à dissimuler les milliards envoyés au groupe terroriste du Hamas,

Décide - de saisir les biens et avoirs des Etats soutenant financièrement ou matériellement une

guerre d'agression qui n'a pour but que de faire couler le sang ;

de signer un traité onusien visant à interdire à tous les pays siégeant dans cette salle de

financer d'une quelconque manière une agression armée.

Le texte français fait foi.